

Rapporteur : G.MESTRIES

Commission n°2

25 - Jeunesse

### Présentation du partenariat entre le Département et les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs

Le jeudi 07 avril 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs:** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 10° et D. 312-153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

## Expose :

L'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans est aujourd'hui difficile en raison notamment de parcours professionnels morcelés, de mobilité géographique ou encore d'une précarité financière. S'ajoute également une offre de logement temporaire rare et peu adaptée notamment pour des jeunes nécessitant parfois une prise en charge socio-éducative.

Les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs (FJT), dénomination réglementaire, plus communément appelées résidences habitat jeunes (RHJ), apportent une réponse à ces freins structurels et financiers en proposant à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement et un accompagnement social. Sur le territoire breillien, 6 associations accueillent des jeunes dans une grande diversité de situations :

- actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel...) ;
- en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité ;
- des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales.

L'offre breillienne en FJT représente actuellement 1 430 places pour 3 000 jeunes accueillis en moyenne chaque année (soit environ 45 % de l'offre d'hébergement en Bretagne). Fort de ce constat, le Département a souhaité soutenir activement, dans le cadre de sa politique d'aide à l'autonomie des jeunes, l'action des associations gestionnaires de FJT. Ce soutien s'est traduit notamment par un accompagnement structuré auprès de ces acteurs initié depuis 2012 par une première génération de conventionnement sur la période 2013-2016 et reconduit par la suite.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments d'évolution du renouvellement du futur partenariat et de définir les modalités d'engagement et de collaboration financière entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations.

### I - OBJET ET MODALITES DU NOUVEAU PARTENARIAT

#### Un contexte mouvant

Face au besoin croissant de logements adaptés à certaines situations de jeunes sur le département, et notamment sur la métropole de Rennes, l'Etat a lancé le 24 juin 2021 un appel à projets pour la création de 400 places supplémentaires en FJT sur l'ensemble du territoire breillien. Cela va se traduire par une hausse substantielle du nombre de places dans les années à venir. L'ouverture de 355 places est d'ores et déjà programmée d'ici 2024. Par ailleurs, un nouvel opérateur, les Compagnons du Devoir, proposera également une offre à l'horizon 2024.

Cette évolution est l'occasion de revoir les modalités du soutien financier appliqué jusqu'alors.

#### Un nouveau mode de calcul de subvention

Il est envisagé dans le cadre du futur partenariat :

- la mise en place d'une **convention-cadre pluriannuelle couvrant la période 2022-2026** (adossée à la durée de validité de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine), fixant les conditions et objectifs du partenariat et comportant un volet financier adopté chaque année par décisions de la Commission permanente.
- l'instauration **d'un forfait logement**, et ce, pour souligner la singularité de l'accompagnement socio-éducatif qui est le fondement des FJT et qui les distingue d'une offre de logement ordinaire.

Ce forfait logement sera divisé en 2 fonctions :

. une fonction hébergement (place) d'un montant de 430 € ;

. une fonction accompagnement social (équivalent temps plein - ETP - socio-éducatif) d'un montant de 6000 €. Sur cette fonction accompagnement social, un plafond sera appliqué à raison d'un ETP pour 20 places. Chaque association sera invitée à prendre l'attache des services du Département pour s'assurer de la prise en compte ou non de tout nouveau recrutement dans l'accompagnement financier de cette fonction.

Le versement de la subvention se fera en 2 temps : un premier acompte de 70 % du montant versé l'année précédente après passage en Commission permanente au cours du second trimestre de l'année considérée, puis le solde dans le courant du dernier trimestre sur décision de la Commission permanente après communication des informations de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (nombre d'ETP dédié à la fonction socio-éducatif de l'année précédente).

### Les engagements des associations

Les FJT sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 susvisé. Le projet socio-éducatif de chaque établissement (lettre CNAF n° 2020-010 du 14 octobre 2020) doit également viser à :

- faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes *via* une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire ;
- favoriser l'implication des jeunes en les associant à la vie des structures ;
- encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes.

Plus précisément, dans le cadre du partenariat proposé, l'association devra particulièrement :

- veiller à l'accueil, au sein de sa structure, des jeunes en plus grande rupture sociale et en plus grande précarité économique (jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, familles monoparentales, jeunes en situation de handicap, jeunes réfugiés...).
- rechercher toute solution d'hébergement adapté pour les jeunes identifiés comme vulnérables par les acteurs sociaux et répondant aux critères d'admission.

Pour ce faire, l'association s'engagera à collaborer avec les acteurs et les professionnels du secteur social notamment de la protection de l'enfance qui prennent en charge des jeunes auprès desquels il convient de travailler l'autonomie socio-professionnelle.

## II - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2022

Au regard des éléments exposés précédemment, il est proposé de verser, au bénéfice de chacune des associations gestionnaires, un premier acompte correspondant à 70 % du montant estimé de la subvention 2022 après application du nouveau forfait logement. Le versement du solde interviendra au cours du dernier trimestre par décision de la Commission permanente après calcul définitif du montant des subventions estimé à 922 000 € conformément au vote du budget Primitif 2022.

ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES	PLACES	FONCTION HEBERGEMENT	ETP SOCIO-EDUCATIF	FONCTION ACCOMPAGNEMENT	ESTIMATION SUBVENTION 2022	ACOMPTE 70 %
Amitiés Sociales	660	283 800 €	15,29	91 740 €	375 540 €	262 878 €
Ty Al Levenez	219	94 170 €	10,21	61 260 €	155 430 €	108 801 €
MAPAR	180	77 400 €	3,98	23 880 €	101 280 €	70 896 €
Posabitat	177	76 110 €	3,35	20 100 €	96 210 €	67 347 €
Saint Joseph de Préville	109	46 870 €	2,56	15 360 €	62 230 €	43 561 €
Tremplin	85	36 550 €	2,63	15 780 €	52 330 €	36 631 €
Total	1430	614 900 €	38,02	228 120 €	843 020 €	590 114 €

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs couvrant la période 2022-2026 sur la base du modèle joint ;
- d'autoriser le Président ou son.s.a représentant.e à signer les conventions à conclure avec chaque association gestionnaire et tous les actes s'y rapportant ;
- d'autoriser la Commission permanente, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, à adopter les décisions à venir afférentes à l'application des conventions, notamment celles relatives aux versements de subventions ;
- de verser, à chacune des associations, au titre d'un premier acompte, les montants respectifs de subvention ci-dessus exposés et détaillés en annexe pour un montant total de 590 114 € (imputation 65-33-6568.17).

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.